



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Prélèvement automatique

Notice explicative



académie  
Grenoble  
éducation  
nationale

Le collège où est scolarisé votre enfant propose aux familles qui le souhaitent le règlement des frais de demi-pension par prélèvement automatique mensuel.

### Ce mode de règlement n'est pas obligatoire et n'est pas approprié dans les cas suivants :

- ⇒ Elève boursier inscrit comme demi-pensionnaire 1 jour ou 2 jours.
- ⇒ Elève boursier **au taux 2 ou au taux 3** quel que soit le nombre de jour de demi-pension.

Si vous choisissez de régler les frais d'hébergement de votre enfant par prélèvement automatique, vous devez retourner au collège les documents suivants :

- ⇒ La demande d'adhésion au prélèvement automatique (Document 1)
- ⇒ Le mandat de prélèvement SEPA complété et signé (document 2).
- ⇒ Un relevé d'identité bancaire.

#### L'agent comptable

Julien EYDOUX

Téléphone

04 76 67 02 02

Fax

04 76 05 40 64

Mél.

julien.eydoux@ac-grenoble.fr

4 avenue Edouard Herriot  
38500 VOIRON

Groupement comptable du lycée  
E. Herriot

Lycée Edouard Herriot  
4 avenue E. Herriot  
38500 VOIRON

Collège Robert Desnos  
101 place de la Libération  
38140 RIVES

Collège Le Grand Som  
Avenue du commandant l'Herminier  
38380 SAINT LAURENT DU PONT

Collège Plan Menu  
Chemin de la Grande Sure  
38500 COUBLEVIE

Lycée Ferdinand Buisson  
21 boulevard E. Kofler  
38500 VOIRON

Collège La Garenne  
Avenue Marie Curie  
38500 VOIRON

Collège des Collines  
Route de Bonpertuis  
38850 CHIRENS

**L'adhésion au prélèvement automatique vaut engagement de la famille pour la durée de la scolarité.** En cas de modification de compte bancaire, il appartiendra à la famille de transmettre sans délai au collège un nouveau RIB.

Les échéances mentionnées ci-après sont basées sur les tarifs fixés par le Conseil Départemental de l'Isère.

Pour chaque trimestre, deux prélèvements dits d'avance et un prélèvement d'ajustement sont effectués.

**Les deux prélèvements d'avance sont systématiquement prélevés quel que soit le montant de la facture trimestrielle.**

Le prélèvement d'ajustement du trimestre est donné ci-dessous à titre indicatif calculé sur la base du forfait brut, hors déduction des jours fériés. Ce montant peut être modifié à la baisse en fonction du montant réel de votre facture pour le trimestre concerné, selon les éventuelles remises dont vous pourriez bénéficier, notamment pour les jours fériés dont la déduction est fonction des jours d'inscription de votre enfant.

**Tout débiteur qui ferait opposition au prélèvement pour quelque motif que ce soit verra son adhésion définitivement révoquée.**

En cas de prélèvements supérieurs au montant de la facture trimestrielle, le trop-perçu sera remboursé en décembre pour le 1<sup>er</sup> trimestre, en mars pour le 2<sup>ème</sup> trimestre, en juin pour le 3<sup>ème</sup> trimestre.

### Calendrier et montant indicatif des prélèvements pour l'année scolaire 2021/2022

Date de prélèvement	Montants des échéances			
	DP 1 jour	DP 2 jours	DP 3 jours	DP 4 jours
5 octobre 2021	9,00 €	18,00 €	26,00 €	36,00 €
5 novembre 2021	9,00 €	18,00 €	26,00 €	36,00 €
6 décembre 2021	8,00 €	16,00 €	24,00 €	34,00 €
5 janvier 2022	8,00 €	15,00 €	22,00 €	30,00 €
7 février 2022	8,00 €	15,00 €	22,00 €	30,00 €
5 mars 2022	6,00 €	14,00 €	22,00 €	28,00 €
5 avril 2022	8,00 €	15,00 €	20,00 €	30,00 €
5 mai 2022	8,00 €	15,00 €	20,00 €	30,00 €
7 juin 2022	6,00 €	12,00 €	20,00 €	26,00 €